Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260127-D_2026_009-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Serge LE VAGUERESSE, Michèle LE ROMANCER, David DEMÉ, Christelle BRIZOUAL, Richard PALARIC, Gaëlle DESPRÉS, Yves THIEC, Nicole LAPLANCHE, Yannick LE CALVÉ, Dominique GUEGUEN, Christophe MOREAU, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Estelle FLAMAND, Caroline COCOUAL, Alexandre SIMON, Dominique ILLIEN, Annick KERAUDRAN-STEPHANT, Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Sébastien SEGUIN.
Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre JOUBIOUX pouvoir à Yannick LE CALVÉ, Jennifer RIO pouvoir à Élodie LE FLOCH, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Antony VALMALLE, Christophe PLUNIAN pouvoir à Christelle ROBIC-GUILLEVIN, Jean-Marc LE PALLEC pouvoir à Annick KERAUDRAN-STEPHANT.
Absents : Philippe COMBES, Pierre LE LÉANNEC, Catherine LE ROMANCER-LESTROHAN.

Dominique GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) Sud-Ouest Morbihan 2026-2030

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

Un Contrat Local de Santé est un contrat entre une collectivité et l'ARS, dont l'objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population et de réduire les inégalités territoriales de santé. Ce n'est pas un outil figé, il s'adapte à tous les territoires. Il est défini dans le Code de Santé Publique par l'article L1434-10. Il prévoit une démarche qui permet de définir :
- Une stratégie et des objectifs en termes de santé sur le territoire ;
- Un programme d'actions pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux de la population.

BBO Communauté s'est engagé en 2023 auprès de Lorient Agglomération et l'ARS Bretagne pour élaborer le Contrat Local de Santé Sud-Ouest Morbihan. Après une phase de diagnostic et de groupe de travail, la démarche a mené à un plan d'actions composé de 21 fiches actions réparties en trois défis :
- La santé, une culture commune à promouvoir ;
- La santé, un accès à renforcer et à faciliter ;
- La santé, à promouvoir tout au long de la vie.

Lors de la Conférence des Maires du 8 septembre 2025, les Maires des cinq communes ont validé le plan d'actions du CLS ainsi que le principe de coopération intercommunale et de solidarité autour des intérêts de santé.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260127-D_2026_009-DE

Ainsi, les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène prendront en charge les frais inhérents au déploiement du plan d'actions du Contrat Local de Santé, dans le cadre du pacte financier unissant BBO Communauté et ses cinq communes.
La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités du partenariat entre BBO Communauté et les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la durée du CLS Sud-Ouest Morbihan 2026-2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Contrat Local de Santé est un outil permettant d'améliorer l'état de santé de la population et de réduire les inégalités territoriales de santé,
Considérant que la démarche engagée depuis 2023 a abouti à un plan d'actions composé de 21 fiches actions réparties en trois défis :
• La santé, une culture commune à promouvoir ;
• La santé, un accès à renforcer et à faciliter ;
• La santé, à promouvoir tout au long de la vie,
Considérant que la mise en œuvre de ce plan nécessite une coopération intercommunale et une solidarité entre les communes membres,

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la convention de partenariat entre BBO Communauté et ses communes membres pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé Sud-Ouest Morbihan 2026-2030 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de partenariat et tout avenant éventuel ;
- De dire que les dépenses afférentes au déploiement du plan d'actions du CLS seront prises en charge dans le cadre du pacte financier unissant BBO Communauté et ses communes membres.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

